

Le développement durable

Corinne Gendron et Jean-Pierre Revéret

Université du Québec à Montréal (UQAM)

Popularisé depuis le rapport Brundtland (1987), le concept de développement durable s'est propagé et souvent institutionnalisé sans que le lien soit clairement fait avec les théories du développement qu'on veut lui faire remplacer. Plusieurs lectures en sont faites par différents groupes d'acteurs qui y trouvent surtout un principe qui légitime leurs actions. Rien ne permet de dire si l'on assiste à l'émergence d'un nouveau paradigme pour les théories du développement ou simplement à une nouvelle forme d'internalisation qui prend en compte les lacunes des approches précédentes en ce qui concerne l'environnement, les ressources naturelles et la dimension sociale du développement.

Since the Brundtland report (1987) made the concept of sustainable development popular its use spread in many institutions without a clear link with the theories of development it was supposed to replace. Different readings of the concept and its implications are made by different groups of actors who find in it a principle that legitimates their actions. It is not clear whether we are witnessing the emergence of a new paradigm for development theories or simply a new form of internalisation which takes into account the anomalies of the former approaches in dealing with environmental, natural resources issues and the social dimension of development.

INTRODUCTION : LE CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis sa popularisation par le rapport Brundtland en 1987, le concept de développement durable a quitté le giron des écologistes et des spécialistes de l'environnement pour faire son entrée dans la vaste arène des débats publics. S'en réclament aujourd'hui non plus seulement les conservationnistes, mais bien les ministères², les organisations internationales comme l'OCDE ou la Banque mondiale et même les grandes sociétés³. Cet engouement va jusqu'à se traduire par une institutionnalisation précoce dans des textes normatifs de toutes sortes⁴. À titre d'exemple, la récente loi québécoise sur la régie de l'énergie stipule que : « Dans l'exercice de ses fonctions, la Régie favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable »⁵.

Comme plusieurs l'ont déjà noté, cet engouement n'est pas étranger au fait que le concept de développement durable soit demeuré flou et indéfini⁶. Daly va même jusqu'à dire que la commission Brundtland n'a pas hésité à avancer des prémisses carrément contradictoires dans

¹ Dans une littérature essentiellement de langue anglaise, le terme de *sustainable development* n'a pas fait l'objet de débat sémantique, même si le concept souffre de la même imprécision que celle que nous faisons valoir ici. Cependant, depuis la traduction du rapport Brundtland (*Our Common Future*) le qualificatif soutenable, choix initial que l'on trouve dans « Notre avenir à tous » a rapidement été déclassé par durable qui semble s'être imposé chez la plupart des acteurs et auteurs. Cependant plusieurs avancent le concept de développement viable. Pour certains, sans que cela amène de différences quant au contenu ; pour d'autres, la distinction va plus loin, la notion de viabilité ne mettant pas en avant la recherche d'équilibre (mentionnons entre autres la défunte revue *Éco-décision* qui avait fait le choix éditorial de promouvoir un développement viable). Les auteurs partagent ce choix sémantique et privilégient le terme viable, mais se plient à l'acception dominante de durable pour la suite de ce texte.

² Gouvernement du Québec, *L'énergie au service du Québec. Une perspective de développement durable*, 1997, 108 p.

³ « L'entreprise est appelée à jouer un rôle majeur dans le devenir de la planète. En tant que dirigeants d'entreprise, nous adhérons résolument au concept de développement durable – celui qui permettra de répondre aux besoins présents de l'humanité sans compromettre les chances des générations futures (...) Chacune des sociétés dont le nom suit a adhéré au principe du développement durable qui est à la base de cet ouvrage et a décidé de le mettre en œuvre et de le promouvoir », Schmidheiny, Stephan (en collaboration avec le Business Council for Sustainable Development), *Changer de cap. Réconcilier le développement de l'entreprise et la protection de l'environnement*, Dunod, Paris, 1992, 392 p.

⁴ Dans son introduction, la norme ISO 14 001 sur les systèmes de management environnemental fait explicitement référence au développement durable. ISO, loi sur la Régie de l'énergie.

⁵ *Loi sur la Régie de l'énergie*, 1996, ch. 61, Article 5. Pour le moment, le tribunal administratif est demeuré vague sur l'interprétation à donner à cet article et le contenu précis de l'expression développement durable.

⁶ Sylvain Auclair et Jean-Guy Vaillancourt, 1992. p. 251.

le but d'assurer la popularité d'un concept dont les implications auraient pu déranger ⁷. Il est vrai que derrière un consensus terminologique se cachent d'irréductibles contradictions comme nous le verrons plus loin en examinant les plus courantes acceptions de cette notion.

Mais au-delà de ces contradictions, certains se demandent si l'on n'assiste pas en fait à un véritable changement de paradigme au sens de Kuhn ⁸. Si certains considèrent que les politiques de développement durable ne sont pas encore assez légitimes pour être appliquées, on peut avancer au contraire que les politiques et les stratégies de développement proposées par les différents acteurs sociaux tendent de plus en plus à être présentées comme des applications du concept de développement durable. Le « développement durable » serait en phase de devenir un principe légitimateur ; il est donc d'autant plus important d'en comprendre les tenants et aboutissants en termes théoriques et pratiques. C'est ce que nous tentons de faire dans le présent texte.

I. – CONTEXTE ET HISTORIQUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les auteurs s'entendent généralement pour dire que la première référence publique explicite au concept de développement durable date de 1980 ⁹. L'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources avait alors énoncé dans sa Stratégie mondiale de conservation que : « Le développement durable doit tenir compte des facteurs sociaux et écologiques aussi bien qu'économiques, de la base de ressources biotiques et non biotiques ainsi que des avantages et des inconvénients à court et à long termes des solutions de rechange » ¹⁰. Sept ans plus tard, la Commission Brundtland proposait une autre définition qui s'est plus largement imposée encore : le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ¹¹. Ces

⁷ « The Brundtland Commission Report has made a great contribution by emphasizing the importance of sustainable development and in effect forcing it to the top of the agenda of the United Nations and the multilateral development banks. To achieve this remarkable consensus, the Commission had to be less than rigorous in avoiding self contradiction », Daly, 1990, p. 1.

⁸ Jean-Philippe Waaub, « Croissance économique et développement durable : vers un nouveau paradigme du développement », dans Prades J. A., Vaillancourt J.-G. et R. Tessier, *Environnement et développement. Questions éthiques et problèmes socio-politiques*, Fides, 1991, p. 47-70.

⁹ Sadler et Jacobs, 1991, p. 12.

¹⁰ Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources, *Stratégie mondiale de conservation*, Gland, Suisse, 1980.

¹¹ CMED. 1987. d. 51.

deux définitions semblent traduire chacune à leur façon des transformations paradigmatiques fondamentales dans la vision du développement qui avait prévalu jusqu'alors. La première ancre le processus de développement dans le cadre plus large de l'univers physique, et promeut la dimension sociale au rang d'élément explicite du développement. La seconde met en avant une nouvelle éthique face au futur.

Pourtant, dans l'expression développement « durable », la durabilité semble n'être qu'un qualificatif accroché à un substantif qui a fait, et fait toujours l'objet d'une abondante littérature en sciences sociales. Or, étonnamment, la notion de « développement durable » s'est propagée de façon autonome, sans que l'arrimage avec le substantif soit toujours fait. Il semble exister un ancrage plus fort avec le monde de l'environnement qu'avec celui du développement. Cela tient à de multiples causes. La CMED, qui a popularisé le concept, comptait une quinzaine de spécialistes de l'environnement, ce qui a fortement teinté le débat et tout le chemin qui a mené à Rio. Dans la foulée de l'UICN, de nombreux biologistes et environnementalistes ont été très présents dans le débat sur le concept et sa mise en œuvre, parfois avec une certaine méconnaissance des questions de développement, mais armés d'une grande foi quant au fait que la question environnementale était déterminante pour l'avenir de la planète. Témoigne aussi de ce biais environnemental le fait qu'au Québec et au Canada l'institutionnalisation de la question du développement durable s'est d'abord faite au sein des Ministères à vocation environnementale ¹².

Si l'on veut avancer l'idée que le développement durable est un nouveau paradigme au sens de Kuhn ¹³, il faut donc le situer dans l'histoire des théories, mais surtout des pratiques – c'est là qu'apparaissent les anomalies – du développement. Histoire dans laquelle la dégradation de l'environnement au Nord comme au Sud et le maintien (voire la croissance) des inégalités sociales constituent les anomalies qui condamnent les anciennes approches et justifient l'appel à un nouveau paradigme.

Nous évoquons plus haut le flou du concept de développement durable. Le bébé a de qui tenir, le substantif développement ne fait pas l'objet lui-même d'une définition univoque. En suivant Comélieu, nous définirons le développement à la fois 1) comme le changement social qui permet un progrès collectif et se situe dans la prolongation du dynamisme de la révolution industrielle née en Europe occidentale il y a

¹² Création d'un poste de sous-ministre au développement durable au sein du MEN-VIQ au début des années 1990.

¹³ *La structure des révolutions scientifiques*, Paris, Flammarion (1983 (1962, 1970)).

deux siècles ; 2) comme l'espoir de progrès matériel et social qu'elle a engendré dans la plupart des nations ; et finalement 3) comme l'expansion à l'échelle mondiale d'un système d'économie, de société et de civilisation fondé sur l'accumulation et qui s'appelle le capitalisme ¹⁴. Il fait ressortir que la confusion entre ces trois interprétations de la notion de développement est à la source de l'ambiguïté du slogan en faveur du développement ¹⁵.

Le développement, comme croyance occidentale ¹⁶, et comme slogan, prend véritablement forme et contenu opératoire avec un discours de janvier 1949 du président américain Truman dans lequel il lance l'idée d'un programme qui fasse partager les acquis scientifiques et industriels de son pays avec les régions sous-développées. « L'apparition du « sous-développement » évoque non seulement l'idée d'un changement possible en direction d'un état final, mais surtout la possibilité de provoquer ce changement. Il ne s'agit plus seulement de constater que les choses « se développent », on pourra désormais « développer » » nous dit Rist ¹⁷.

L'aide au développement, qui allait prendre de multiples formes au fil des décennies était née. Des agences nationales, des organisations internationales comme la BIRD du groupe Banque mondiale et les Banques régionales de développement allaient être créées pour produire ce développement nécessaire et qui devra se faire dans une perspective d'intégration à l'économie mondiale.

Il ne s'agit pas de faire ici l'histoire des théories qui ont sous-tendu les actions de ces agences d'aide « au développement » (pour cela, on lira avec profit l'analyse souvent vitriolique de Rist, 1996). Nous voulons simplement faire ressortir que différentes stratégies de développement se fondant initialement sur les théories des étapes de la croissance de Rostow se sont succédé, reflétant leur incapacité à induire le développement recherché. Dans les boîtes à outils des organisations dédiées au développement, il a été successivement industriel, rural, endogène, autocentré, pour devenir, dans quelques boîtes plus marginales écodéveloppement dans les années 70. Chaque qualificatif venait faire ressortir une nouvelle caractéristique, identifiée pour pallier les limites de l'approche précédente.

L'adjonction des adjectifs durable, ou viable, peut donc être vue comme une étape de plus, un ajustement à la marge, une tentative d'in-

¹⁴ Christian Comelieu, *Planifier le développement : illusion ou réalité ?*, L'Harmattan, 1999.

¹⁵ *Idem*, p. 20.

¹⁶ Pour paraphraser Rist, 1996.

¹⁷ Rist, 1996, p. 122.

ternalisation des anomalies du paradigme dominant¹⁸ ; ou, au contraire, le concept de « développement durable » peut être vu comme un nouveau paradigme du développement, en rupture épistémologique avec l'ancien et candidat à la prochaine révolution scientifique au sens de Kuhn, ou témoin de l'émergence d'une nouvelle vision du monde au sens de Lipietz. Le rapport Brundtland et l'abondante littérature produite dans le contexte de la préparation du sommet de Rio et de son suivi contribuent surtout à établir la nécessité d'un nouveau paradigme dans le sens qu'elle fait ressortir la multidimensionnalité des anomalies. Cependant la force d'internalisation que possède chacune des disciplines impliquées (l'économique en particulier) peut amener à douter de l'imminence d'une révolution paradigmatique. On ne peut nier, comme on va le voir plus loin, que non pas un, mais des paradigmes alternatifs en construction côtoient des tentatives d'internalisation.

II. – REPRÉSENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Comme nous l'avons mentionné en introduction, le succès du concept de développement durable tient notamment à son caractère flou et malléable qui le rend propice à des interprétations aussi larges et diversifiées que contradictoires, et facilite d'autant sa diffusion et son appropriation par les différents groupes sociaux. Ceci signifie par ailleurs que les diverses interprétations du développement durable sont révélatrices des tensions que la question environnementale suscite entre les acteurs. Nous avons catégorisé ces interprétations en trois idéaltypes : une acception conservatrice, une acception modérée et une acception progressiste.

A. Le développement comme croissance et rentabilité durables, une première tentative d'internationalisation de quelques anomalies...

Courante dans les milieux d'affaires, la première interprétation du développement durable se traduit souvent par l'utilisation indifférenciée des expressions « croissance durable », « rentabilité durable », ou encore par l'idée que « environnement et économie vont de pair ». Rejetant l'idée qu'il puisse y avoir une contradiction entre logique économique et dynamique environnementale, cette conception unipolaire du développement durable fusionne en quelque sorte environnement et

¹⁸ Comme le suggère Latouche, 1994.

économie dans un même mouvement d'optimum et d'efficacité. Profondément enracinée dans le paradigme dominant traditionnel, l'idée d'une croissance durable traite l'environnement comme une nouvelle donnée qu'il suffit d'intégrer à un modèle de développement dont les fondements demeurent pertinents : l'utopie de la croissance économique et du marché autorégulateur conservent leur plein droit de cité.

S'il est vrai que, dans une situation suboptimale, il est possible d'améliorer à la fois la performance économique et la performance environnementale¹⁹, à plus ou moins longue échéance, des contradictions entre rentabilité et environnement réapparaissent. Les économistes sont les premiers à faire valoir que les mécanismes de marché ne donnent pas les bons signaux de prix en matière d'environnement et qu'il est nécessaire de les corriger pour parvenir à une allocation optimale. À l'échelle de l'entreprise, bien des investissements visant la protection de l'environnement pourraient difficilement se qualifier en vertu des normes usuelles de retour sur investissement. C'est pourquoi on ne sera guère surpris d'apprendre que c'est la réglementation, et non l'efficacité ou la rentabilité, qui constitue le premier facteur de motivation à la modernisation environnementale des entreprises²⁰. Derrière les souhaits et les bons vœux, la contradiction économie/environnement subsiste.

B. Le développement durable comme harmonisation entre l'économie et l'environnement : on continue d'internaliser...

Cette contradiction constitue le point de départ d'une deuxième conception bipolaire pour laquelle le développement durable consiste essentiellement à réconcilier l'environnement et l'économie. Les difficultés viennent de ce que chaque système fonctionne selon sa logique propre, lesquelles ne sont pas nécessairement compatibles ou pire encore tout à fait contradictoires. Ainsi l'économie, linéaire, illimitée, exponentielle, réversible, immatérielle et atemporelle, se heurte à une écologie tangible, circulaire, finie même si évolutive, dont la dynamique se caractérise par des principes d'équilibre et d'irréversibilité et un processus de long, voire de très long terme. En posant ainsi les termes du débat, cette deuxième conception du développement durable semble dominée par des considérations structurelles requérant des réflexions

¹⁹ Hourcade, 1998.

²⁰ C'est ce que démontrent la plupart des études sur le sujet. Pour une étude réalisée auprès de 1000 entreprises au Québec, voir CSMOIE, *La Gestion environnementale des entreprises au Québec. Engagements, pratiques et impacts sur les ressources humaines et l'industrie de l'environnement*, Rapport synthèse, 1999, 28 p.

de portée technique. Or, en y regardant de plus près, il appert que l'opposition écologie/environnement cache en fait une controverse beaucoup plus profonde en ce qui concerne la conception de l'économie et de l'organisation sociale. En effet, le débat sur l'harmonisation des logiques économique et environnementale peut prendre des formes très contrastées selon la conception de l'économie et l'articulation qu'on lui prête avec le champ social et politique.

Pour les tenants de l'approche néoclassique et ceux de l'école des droits de propriété, le marché, par son caractère neutre et décentralisé, demeure l'instrument par excellence d'une allocation optimale des ressources. Sa légitimité à titre de principe organisateur de la société repose sur son efficacité. Toutefois, la nature collective des biens environnementaux brouille le mécanisme de la régulation marchande, ce qui entraîne des externalités et une surconsommation des ressources²¹. L'école des « droits de propriété » ou « du choix rationnel » propose une solution simple : il suffit de privatiser l'environnement de telle sorte que puissent se déployer dans toute leur efficacité les mécanismes de marché assurant ainsi une allocation optimale des ressources²². L'approche néoclassique propose plutôt de créer des marchés grâce à l'instauration de taxes, de permis échangeables et autres ayant pour but de protéger l'environnement ; il s'agit de ce qu'on appelle communément les instruments économiques de protection de l'environnement²³. Dans les deux cas, le niveau optimal de protection de l'environnement résulte d'une dynamique de marché, ce qui traduit une préséance absolue de la logique économique, considérée valable et légitime, sur la dynamique écosystémique. Celle-ci n'est prise en compte qu'à travers les effets qu'elle peut avoir sur l'ordre économique²⁴. Par ailleurs, même si elle propose la « création » de marchés dans le cas exceptionnel et particulier de l'environnement, l'approche néoclassique n'en reconnaît pas moins le caractère auto-institué du marché pris dans son sens plus général. À l'instar de l'école des choix rationnels, elle adhère

²¹ Godard, 1998, p. 215.

²² Jacobs M., 1994, p. 68.

²³ L'école des droits de propriétés et l'école néoclassique constituent deux écoles distinctes selon Jacobs M., 1994.

²⁴ M. Jacobs précise qu'il est important de distinguer deux étapes complémentaires mais dissociables à l'intérieur de l'approche néoclassique : la première consiste à déterminer le niveau approprié de protection de l'environnement en fonction des courbes d'offre et de demande, tandis que la deuxième vise à atteindre un niveau de protection environnementale donné, qu'il soit déterminé par le calcul économique précédent ou autrement. Jacobs, p. 70-71. Nous mettons ici l'accent sur ce que Jacobs désigne comme la première étape.

re sans réserve à l'utopie de la main invisible dans sa conception du monde en général et du développement en particulier.

À l'opposé, plusieurs courants hétérodoxes avancent l'idée que l'économie repose sur une série d'institutions sociales qui sont autant de conventions ou de compromis entre les acteurs sociaux²⁵. Même si elle possède une logique qui lui est propre, cette économie est encadrée dans un système politique et social qui en détermine les règles du jeu. Dans cette optique, la valeur d'un patrimoine écologique non transformé et la comptabilité des ressources naturelles traduisent des choix ou des compromis sociaux sur l'usage de l'environnement dans le cadre d'un paradigme sociétal particulier. En vertu de la comptabilité nationale traditionnelle révélatrice du paradigme industriel, l'environnement non transformé ne constitue pas plus un actif susceptible de fournir des dividendes qu'une richesse en soi. Or, la crise environnementale vient bousculer ces compromis en redessinant la base matérielle qui leur avait servi d'arrière-plan : des ressources naturelles et une capacité de charge illimitées, de grandes régulations imperturbables, une science toute puissante²⁶. Cette conception de l'économie est intéressante non pas dans la mesure où elle permet effectivement d'harmoniser les deux logiques, ce qui serait inexact, mais parce qu'elle met l'accent sur le caractère essentiellement social et conventionnel d'une économie qui perd dès lors sa valeur d'absolu à titre de principe organisateur de la société. En conséquence, c'est à travers la conclusion de nouveaux compromis sociaux et la transformation des valeurs environnementales que l'on peut espérer modifier le cadre à l'intérieur duquel est enchâssée l'économie.

C. Le développement durable comme intersection des logiques écologique, économique et sociale : reconnaissance du complexe, mais pas d'alternative claire...

La troisième conception du développement durable se caractérise précisément par la reconnaissance d'une dimension sociale autonome dont l'intersection avec les dimensions écologiques et économiques circonscrit l'aire du développement durable. Cette conception tripolaire popularisée par l'Union mondiale pour la conservation de la nature et explicitée notamment par Jacobs et Sadler correspond à la définition la plus couramment admise du développement durable. Elle est reprise par plusieurs organismes, et notamment par l'article 5 de la loi québé-

²⁵ Tels que les courants régulationniste et conventionnaliste.

²⁶ Jean-Philippe Waaub, 1991.

coise sur la régie de l'énergie. Avec sa prise en compte de la dimension sociale, la définition tripolaire du développement durable s'affiche généralement comme la plus progressiste. Elle met l'accent sur les besoins fondamentaux et l'équité, et réitère l'importance du milieu naturel comme substrat. Toutefois, en y regardant de plus près, cette définition recouvre elle aussi des positions idéologiques très différentes.

Premièrement, la signification et les implications d'une définition tripolaire du développement durable varient considérablement selon la définition, l'autonomie et la priorité accordée à chacune de ses trois composantes. Le scénario de soutenabilité faible, par exemple, suppose le maintien d'un capital constant entre les générations, peu importe sa composition de capital social, écologique ou économique²⁷. Les objectifs sociaux peuvent être compensés par une bonne performance environnementale, qui elle-même peut céder le pas à d'excellents résultats économiques. En assimilant économie, environnement et société dans une même notion de capital, la durabilité faible comporte certaines parentés avec la conception unipolaire à ceci près que, dans un cas, la contradiction économie/environnement n'est pas reconnue tandis que, dans l'autre, elle est résolue par un simple mécanisme de substitution.

À l'opposé, la durabilité forte rejette la substituabilité des différentes formes de capital et préconise le maintien d'un stock de capital naturel constant. Elle se fonde sur l'idée que le capital manufacturé et le capital naturel sont complémentaires mais pas substituables : deux fois plus d'outils ne compensent pas pour deux fois moins de matières premières²⁸. Dans ce scénario, la dimension environnementale est posée comme condition et prend une allure incontournable. En pratique cependant, la rupture entre la durabilité forte et la durabilité faible n'est peut-être pas aussi fondamentale qu'il n'y paraît ; tout dépend de la manière dont on évalue le capital naturel et sa constance intergénérationnelle. Lauriola montre bien qu'en utilisant les mêmes techniques d'évaluation que les néoclassiques l'école de Londres aboutit à des résultats similaires malgré des postulats de départ totalement opposés²⁹.

En marge des deux écoles de la durabilité, certains font valoir combien il est absurde de devoir traduire en termes économiques un élément aussi matériellement contraignant que l'environnement pour s'assurer qu'il soit pris en compte dans les processus décisionnels de la

²⁷ Goodland, 1995

²⁸ Daly, 1990, p. 3

²⁹ Lauriola, 1997.

société³⁰. Le véritable clivage se situerait là encore dans la conception de l'économie comme principe ultime d'organisation sociale, plutôt que dans le traitement accordé à l'environnement. En distinguant les dimensions sociales et environnementales, la définition tripolaire ne vise-t-elle pas précisément à les émanciper de la sphère économique ? Pour les tenants des approches non-économistes, voilà bien un truisme : le développement durable se veut une tentative pour réencastrier l'économie dans la biosphère comme dans le social au sein d'un projet éthique et politique. Si bien que ce n'est plus à l'aulne de l'efficacité que doivent être jugées les politiques publiques mais bien en regard des objectifs sociaux et environnementaux que doit être mesurée l'efficacité des politiques économiques.

Cette réarticulation ne se résume aucunement au traditionnel débat entre l'efficacité de la réglementation et celle des instruments économiques. Il ne s'agit là que de moyens mis au service de décisions de nature politique concernant l'environnement et le développement. Le clivage concerne précisément l'existence de cette dimension politique d'emblée suspecte pour des néoclassiques convaincus du fait que seule la confrontation des intérêts individuels est susceptible de mener à l'intérêt général. Mais il touche également la conception même de l'être humain. C'est la confusion du mieux-être et du plus-avoir au service de l'offre qui sous-tend le caractère non négociable du niveau de vie américain³¹. Pour certains auteurs, seuls une démocratisation accrue et un retour du politique peuvent fournir une planche de salut à une humanité en proie à une dérive économique.

Si elle est certainement souhaitable, cette démocratisation ne garantit pourtant pas que l'humanité deviendra effectivement maître de son salut et de sa destinée, sauf à envisager le processus politique comme une voie droite et claire. Comme le remarque Offe, les hommes n'étant pas des Dieux, comment pouvons-nous nous assurer que les maximes qu'ils ont substituées aux commandements divins ne soient pas seulement l'expression de leur volonté souveraine, mais aussi celle de l'intérêt général et plus encore, ajouterons-nous, de l'intérêt général à long terme ?³²

³⁰ Daly, H. E. et Cobb J. B. Jr., *For the Common Good. Redirecting the Economy toward Community, the Environment, and a sustainable future*, 2e éd., Beacon Press, Boston, 534 p.

³¹ Au sujet de la définition des besoins comme résultat de la domination d'une logique de l'offre, voir Marie-Claude Arripe, « La nouvelle économie sociale et la question des besoins », *Économie et Humanisme*, No 347, décembre 1998-janvier 1999, p. 70-79.

³² Claus Offe, *Les démocraties modernes à l'épreuve*, L'Harmattan, Logiques sociales, 1997.

CONCLUSION

Ce tour d'horizon permet certainement de conclure que le développement durable n'est pas nécessairement une révolution paradigmatique : tout dépend de l'interprétation qu'on lui donne. Au moins l'on peut dire que l'ensemble des anomalies rattachées aux concepts de développement traditionnels sont mieux comprises (le progrès économique ne se transforme pas automatiquement en progrès social, la pauvreté persiste, plusieurs formes de « progrès » dans le monde industriel et agricole accélèrent la dégradation de l'environnement, etc.). Chacune des disciplines impliquées dans le champ du développement durable fait des efforts méthodologiques pour tenter d'internaliser ces anomalies et ceux qui décident des actions à prendre s'en inspirent. L'économie néoclassique a développé, sur la base de sa théorie des effets externes, une panoplie d'outils à portée se voulant universelle. D'un autre côté, on donne une plus grande place aux sciences sociales dans les organisations en charge du développement. Les instituts et programme d'étude du développement se questionnent, voire se remettent en cause.

Quant à une révolution paradigmatique, elle a certes quelques fondements si l'on considère la prise de conscience des irréversibilités et de la finitude de l'environnement. Mais le développement durable que l'on présente comme une telle révolution est bien souvent davantage une utopie qu'un véritable projet de société alternatif qui pêche par excès d'optimisme en imaginant que le processus politique, à l'instar de la main invisible, saura rallier tous et chacun autour d'un grand projet commun d'intérêt général. Plutôt que d'éliminer le caractère conflictuel fondamental des rapports sociaux, on peut s'attendre à ce que la question environnementale préside à une reconfiguration de ces rapports. Si bien que le développement durable constitue bien davantage un nouveau cadre à l'intérieur duquel pourront se nouer de nouveaux compromis qui tiendront compte, cette fois, des contraintes écologiques.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ANTOINE S. [1998], « Du bon usage du développement durable », *Économies et Sociétés*, Développement, croissance et progrès, Série F., n° 36, 1/1998, p. 205-212.
- ARRIPE M.-C. [1998-1999], « La nouvelle économie sociale et la question des besoins », *Économie et Humanisme*, n° 347, décembre 1998-janvier 1999, p. 70-79.

- AUCLAIR S. et VAILLANCOURT J.-G. [1992], « Le développement durable : du concept à l'application », dans Prades J. A., Tessier R. et J.-G. VAILLANCOURT, *Gestion de l'environnement, éthique et société*, Fides, p. 251-281.
- CLAUS OFFE [1997], *Les démocraties modernes à l'épreuve*, L'Harmattan, Logiques sociales.
- COMELIAU C. [1999], *Planifier le développement : illusion ou réalité ?*, L'Harmattan.
- CSMOIE [1999], *La Gestion environnementale des entreprises au Québec. Engagement, pratiques et impacts sur les ressources humaines et l'industrie de l'environnement*, Rapport synthèse, 28 p.
- DALY H. E., « Toward Some Operational Principles of Sustainable Development », *Ecological Economics*, Vol. 2, p. 1-6.
- DALY H. E. et COBB J. B. Jr., *For the Common Good. Redirecting the Economy toward Community, the Environment, and a sustainable future*, 2e ed., Beacon Press, Boston, 534 p.
- GARDNER J. E. [1991], « Neuf aveugles, un éléphant - un premier examen de l'évaluation environnementale et des processus connexes en regard du développement durable », dans Jacobs et Sadler.
- GODARD O. [1998], « L'Écodéveloppement revisité », *Économies et Sociétés, Développement, croissance et progrès*, Série F, n° 36, 1/1998, p. 213-229.
- GOODLAND R. [1995], « The concept of sustainability », *Écodécision*, n° 15, hiver 1995, p. 30-32.
- HOURCADE J.-C. [1998], « Analyse économique, modélisation prospective et développement durable ou comment faire remonter des informations du futur », *Économies et Sociétés, Développement, croissance et progrès*, Série F, n° 36, 1/1998, p. 175-192.
- JACOBS M. [1994], « The limits to neoclassicism. Towards an institutional environmental economics », dans Redclift M., et Benton T., *Social Theory and the Global Environment*, London, Routledge, p. 67-91.
- LATOUCHE S. [1994], « Développement durable : un concept alibi. Main invisible et mainmise sur la nature », *Revue Tiers-monde*, t. XXXV, n° 137, janvier-mars 1994, p. 77-94.
- LAURIOLA V. [1997], « Le développement soutenable de l'école de Londres : une approche orwellienne ? », *Économies et Sociétés, Développement, croissance et progrès*, Série F, n° 35, 4/1997, p. 71-89.
- LIPIETZ A. [1999], *Qu'est-ce que l'écologie politique ?*, La Découverte, 123 p.
- PASSET R. [1995], « Développement économique et développement durable. Un conflit entre deux logiques », *Écodécision*, Hiver 1995, p. 44-46.
- PASSET R. [1992], « La multidimensionnalité du développement viable. L'intégration du réel aux dimensions strictement économiques et monétaires », *Écodécision*, juin 1992, p. 14-18.
- REDCLIFT M. et BENTON T. [1994], *Social Theory and the Global Environment*, London, Routledge.
- RIST G. [1996], *Le développement : histoire d'une croyance occidentale*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, Paris, 426 p.
- SADLER B. et JACOBS P. [1991], « Définir les rapports entre l'évaluation environnementale et le développement durable : la clé de l'avenir », dans Jacobs P. et Sadler B. (dir.), *Développement durable et évaluation environnementale : perspectives de planification d'un avenir commun*, Conseil canadien de la recherche sur l'évaluation environnementale, p. 204, p. 3-36.

- SCHMIDHEINY S. [1992] (en collaboration avec le Business Council for Sustainable Development), *Changer de cap. Réconcilier le développement de l'entreprise et la protection de l'environnement*, Dunod, Paris, 392 p.
- UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DES RESSOURCES [1980], *Stratégie mondiale de conservation*, Gland, Suisse.
- VAILLANCOURT J.-G. [1995], « Penser et concrétiser le développement durable », *Écodécision*, p. 24-29.
- WAAUB J.-P. [1991], « Croissance économique et développement durable : vers un nouveau paradigme du développement », dans Prades J. A., Vaillancourt J.-G. et R. Tessier, *Environnement et développement. Questions éthiques et problèmes socio-politiques*, Fides, p. 47-70.